

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

UN BÉBÉ NÉ AVEC DE L'ALCOOL DANS LE SANG DÉCÈDE

Le 23 décembre 2019, une femme enceinte de 28 semaines s'est présentée dans un hôpital de Varsovie (Pologne) parce qu'elle avait des contractions. Elle a mis au monde un bébé prématuré qui a été pris en charge par une section spécialisée de l'établissement hospitalier. Les médecins ont examiné le nourrisson et identifié de graves anomalies génétiques. Le nouveau-né est malheureusement décédé trois semaines plus tard. L'autopsie a révélé qu'il était né avec de l'alcool dans le sang. Interrogée par la police, la mère a avoué qu'elle avait bu de l'alcool durant toute sa grossesse et qu'elle était saoule au moment des contractions.

SUSPECTÉ POUR UN MEURTRE, IL SE REND 9 ANS APRÈS

Chantelle Barnard, 20 ans, avait disparu le 1er avril 2011 à Benoni (Afrique du Sud). Ce jour-là, elle avait déposé ses clés au domicile du propriétaire de la maison où elle vivait avec son petit ami et sa mère. Son corps nu avait été retrouvé dans l'une des autres maisons de la propriété. La victime avait été violée et lardée de coups de couteau. Les soupçons s'étaient portés sur Jurgen Vandekerke, le fils du propriétaire. À l'époque, Jurgen avait été interpellé, placé en détention provisoire puis libéré après avoir versé une caution. Il devait être jugé en 2013 mais ne s'était pas présenté à son procès. Pendant 6 ans, il a échappé à la police. Il y a quelques jours, le fugitif, âgé de 41 ans, s'est rendu de lui-même aux flics et aurait avoué le crime. " Les neuf dernières années ont été un enfer ", ont expliqué les proches de la victime.

TUÉ À COUPS DE COUTEAU LORS D'UNE RIXE

À Chartres (France), un groupe de jeunes de Mainvilliers se trouvait boulevard Maurice-Viollette lorsqu'il a été pris à partie par une autre bande d'adolescents. Une rivalité s'étant installée entre les deux groupes depuis quelques semaines, une violente bagarre générale a éclaté au cours de laquelle l'un des Mainvillois, âgé de 16 ans, a reçu plusieurs coups de couteau. Les secours ont tenté de réanimer la victime qui succombera à ses blessures peu de temps après à l'hôpital. La police a été chargée de l'enquête.

Rassemblés par JNE

Mikala Bignoumba repose enfin en paix

BPIM
Mouila/Gabon

PLUS d'un mois après son décès, Martin Mikala Bignoumba repose enfin en paix dans son village natal, Mouladou, à 12 km de Mouila, sur la route de Ndende. Le tribunal de première instance de Mouila a, en effet, rendu, il y a quelques jours, une ordonnance de référé donnant les pleins pouvoirs à la famille biologique de feu Martin Mikala Bignoumba d'enterrer ce dernier en toute sécurité à Mouila, suivant l'article 442 du Code civil qui dispose: " L'ordonnance de référé est exécutoire par provision sans caution, à moins que le président n'ait ordonné qu'il en sera fourni une ".

Ancien technicien supérieur de Gabon Telecom, Martin Mikala Bignoumba est décédé le 6 décembre 2019 à Mouila. Cette disparition a engendré des déchirements entre sa famille biologique, la veuve et ses enfants. C'est ainsi que la veuve a organisé, avec ses proches, les obsèques du défunt dans son propre village, Nanga, dans le département de la Dola dont Ndende est le chef-lieu. Mais, quelques semaines plus tard, les parents biologiques du disparu et certains enfants de ce dernier ont saisi le tribunal de Mouila pour réclamer l'exhumation du corps.

Ils ont eu gain de cause, puisque les restes de Martin Mikala Bignoumba ont été ramenés dans une maison de pompes funèbres du chef-lieu de la Douya-Onoye.

Petit retour en arrière: après plusieurs réunions tenues à Libreville, les parents paternels et maternels du disparu, la veuve et les enfants la soutenant se seraient accordés sur un programme prévoyant l'inhumation du corps à Mouila.

Mais le 14 décembre dernier, date programmée pour la

nouvelle sortie du corps, un incident se produit à la maison des pompes funèbres: la veuve et ses enfants s'opposent au programme établi pourtant d'un commun accord. Selon des sources bien informées, la veuve n'aurait pas apprécié qu'un cousin du défunt lui dise qu'à Mouila, elle n'aurait pas un statut différent de toutes les autres femmes que le défunt a eues.

Ce cousin aurait mis en avant le fait que le couple était en instance de divorce. Sauf que l'homme est décédé avant même que la justice ne rende sa décision. L'ordonnance de référé du tribunal de Mouila vient donc clore le débat.



Photo: BP/ITOUJIBAM

Le défunt Mikala Bignoumba repose enfin sur la terre de ses ancêtres.

Tribunal : Jugé pour homicide involontaire

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

Le tribunal de première instance de Libreville a instruit dernièrement l'affaire opposant le Ministère public et les hoirs Mathieu Bouddhou contre sieur Elie André Djimbi. Il s'agit d'un homicide involontaire qui a eu pour théâtre la zone du PK 10, non loin de l'hôpital d'instructions des armées Omar Bongo-Ondimba et de la brigade de gendarmerie. Ce jour-là, il est 16 heures, lorsqu'au volant de son véhicule, Elie André Djimbi voit traverser devant lui une dame qu'il n'a pas eu le temps d'éviter. Et c'est le drame, la victime, Mathieu Bouddhou, percuté de plein fouet, succombera quelque temps après à ses graves blessures.

Lors de l'instruction du dossier à la barre, l'accusé explique qu'il roulait à une vitesse moyenne, lorsque, subitement, il a aperçu une personne qui, après avoir

enjambé la glissière de sécurité, s'est retrouvé devant lui, à quelques mètres. Le choc était donc inévitable, comme il le soutient.

Ce sont justement les circonstances de cet accident mortel qui semblent retenir l'attention du président du tribunal de céans et du Ministère public. Pour le Maître des poursuites, " il était 16 heures, donc la visibilité était bonne sur cette voie aux abords bien dégagés. Comment n'avez-vous pas pu voir quelqu'un traverser la route dans des conditions aussi idéales? Et ce d'autant que, comme vous l'indiquiez vous-même, la victime venait d'enjamber la glissière de sécurité. Donc, vous l'avez bien vu, ce qui vous aurait amené à anticiper sur les précautions à prendre ".

Le président du tribunal ira dans le même sens pour tenter de comprendre " comment s'est produit cet accident mortel, alors que de nombreux détails

démontrent qu'il était plus facile de l'éviter que de le commettre ". Lors de ses réquisitions, le procureur de la République s'est appesanti sur le manque de vigilance dont a fait montre l'accusé qui, " sans aucun doute roulait à très vive allure; ce qui ne lui a pas permis d'éviter la victime ". Aussi, devait-il demander au tribunal " de déclarer l'accusé Elie André Djimbi coupable des faits qui lui sont reprochés, à savoir le délit d'homicide involontaire ". Et qu'il lui soit appliqué, en vertu de l'article 379 du Code pénal, la peine maximale.

Ledit article dispose que: " Qui, conque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, a involontairement causé la mort d'autrui ou en a été involontairement la cause, est puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende de 2 000 000 FCFA au plus ".

L'affaire a été mise en délibéré.